



Plan de protection pour les magasins à la ferme

(Version de 28 juin 2021)

Madame, Monsieur,

Le Conseil fédéral a décidé d'assouplir encore ces mesures à partir du 26 juin 2021.

Les mesures ci-dessous doivent continuer à être respectées pour protéger les clients et le personnel. Sur les pages suivantes, vous trouverez le plan de protection et une liste de contrôle comme aide à la mise en œuvre.

En outre, les mesures suivantes ont été toujours **définies par la loi**:

- **Masques obligatoires dans tous les locaux intérieurs :**
L'obligation de porter un masque s'applique à tous les espaces intérieurs accessibles au public.
- **Indiquer les mesures légales aux clients :**
En tant qu'exploitant d'un magasin à la ferme, vous êtes tenu d'informer votre personnel et vos clients des mesures applicables par le biais d'avis (affiches et demandes verbales).

N'est plus d'actualité :

- **Restriction des personnes à l'intérieur du magasin :**
Pour les magasins de moins de 40m², seules 3 personnes sont autorisées à se trouver à l'intérieur. Dans les magasins de plus de 40m², il peut y avoir une personne par 10m². Au moins 5 personnes sont autorisées à entrer dans le magasin.
- **N'acceptez pas les emballages usagés des clients et ne les utilisez pas.**
- En outre, nous vous recommandons de **ne pas réaliser de dégustations.**

Dans ce concept, seules les mesures nationales ont été respectées. Les mesures cantonales n'ont pas été prises en compte. Veuillez consulter le site web du canton concerné et vous renseigner sur les mesures applicables au niveau local. Vous êtes invités à adapter ce concept de protection aux conditions de votre entreprise.

Nous restons à votre disposition pour toute question. La FUS et l'UMS vous souhaitent beaucoup de succès ainsi que bonne santé à vous et à votre famille.



Plan de protection pour les magasins à la ferme

Les points suivants doivent être respectés dans les magasins à la ferme :

1 Hygiène des mains

- Des installations sanitaires doivent être à la disposition des exploitants et du personnel. Elles comprennent, outre des toilettes, une possibilité pour se laver les mains.
- La clientèle doit avoir la possibilité de se désinfecter ou de se laver les mains.
- Le supérieur veille à ce que le personnel se désinfecte régulièrement les mains.

2 Garder ses distances

- Une distance de 1.5m envers les autres personnes doit être respectée.
- Le contact avec les clients doit être réduit autant que possible et il ne faut pas leur serrer la main.

3 Nettoyage

- Les installations sanitaires doivent être nettoyées régulièrement.
- Une poubelle fermée est à disposition dans le magasin.

4 Personnes vulnérables

- Aucune personnes vulnérables ne doivent si possible travailler dans le magasin. Elles peuvent par exemple préparer la marchandise.
- Si des personnes vulnérables doivent quand même travailler dans le magasin, elles doivent porter des gants à usage unique et un masque pour servir les clients. L'employeur en discute avec les personnes vulnérables et le consigne par écrit.

5 Personnes atteintes du COVID-19

- Les personnes présentant les symptômes de la maladie ne peuvent pas travailler. Elles doivent se mettre en quarantaine selon les dispositions de l'OFSP.

6 Situations particulières de travail

- Les clients et le personnel sont tenus de porter un masque dans tout le magasin de la ferme.
- Les exploitants et le personnel doivent disposer de suffisamment de matériel de protection, notamment de désinfectants, de gants à usage unique et de masque. Un petit stock de masques de protection est également recommandé.

7 Information

- Toutes les personnes impliquées dans le magasin doivent être informées sur les mesures et sur les directives.
- La clientèle doit être informée à l'entrée du magasin. Pour ce faire, vous trouverez en annexe des modèles à imprimer et à accrocher.

8 Administration

- Les exploitations contrôlent régulièrement les stocks de matériel de protection (désinfectants, gants à usage unique et masques).
- Avant l'ouverture du magasin, les exploitants doivent contrôler s'ils remplissent tous les points de la liste de contrôle en annexe.



Autres mesures de protection

Vous trouverez les mesures détaillées de protection ainsi que des instructions pour la mise en œuvre dans la liste de contrôle en annexe. Vous y trouverez aussi des instructions sous forme d'illustrations et du matériel pour la signalisation.

Ouverture des magasins à la ferme pendant la crise du coronavirus

Liste de contrôle

Madame, Monsieur,

Afin de pouvoir continuer à ouvrir votre magasin à la ferme, vous devez respecter les directives de l'Office fédéral de la santé publique et suivre les présentes instructions. La liste de contrôle ci-après vous aide pour ce faire.

Les instructions suivantes doivent être suivies :

- Les directives de l'OFSP et les références à l'obligation de masquage sont accrochées à l'entrée du magasin.
- Les clients ont la possibilité de se désinfecter ou de se laver les mains (avec du savon) dans le magasin.
- Au moins une poubelle fermée est à disposition dans le magasin.
- Du matériel de protection (masque de protection, gants et désinfectants) est à la disposition du personnel.
- Gardez une distance de 1.5m lorsque vous servez les clients et évitez autant que possible le contact avec eux.

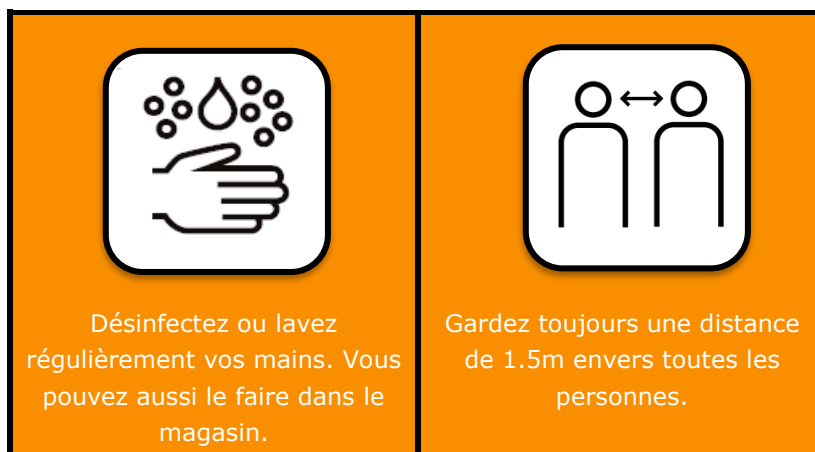
Recommandations supplémentaires et trucs pour la mise en œuvre :

- Permettez à vos clients de payer sans argent liquide (par exemple sans contact avec TWINT www.twint.ch).
- Évitez le contact direct pour le paiement en espèces en prévoyant un emplacement pour déposer l'argent ainsi que de la monnaie séparée ou en portant des gants.
- Pour protéger votre personnel de manière accrue, vous pouvez aussi installer une vitre en plexiglas devant la caisse.
- Si c'est possible, vous pouvez séparer l'entrée et la sortie et diriger ainsi le flux des visiteurs dans une seule direction.

Instructions pour les clientes et les clients des magasins à la ferme

Chères clientes et chers clients,

Nous sommes très heureux de vous accueillir dans notre magasin et que vous achetiez des fruits, des baies et des légumes ici. Afin que vous restiez en bonne santé, nous vous prions de respecter les règles suivantes :



Merci de respecter aussi les directives de l'Office fédéral de la santé publique :

Actualisé au 31.5.2021

Coronavirus

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:

Particulièrement important maintenant :

✓ Vaccination

Recommandé : la vaccination contre le COVID-19.

✓ Tests

Se faire tester régulièrement, même sans symptômes.

Pour rappel :

✓

Porter un masque si on ne peut pas garder ses distances.

✓

Garder ses distances.

✓

Aérer plusieurs fois par jour.

✓

Se laver soigneusement les mains et éviter les poignées de mains.

✓

Fournir les coordonnées complètes pour le traçage.

✓

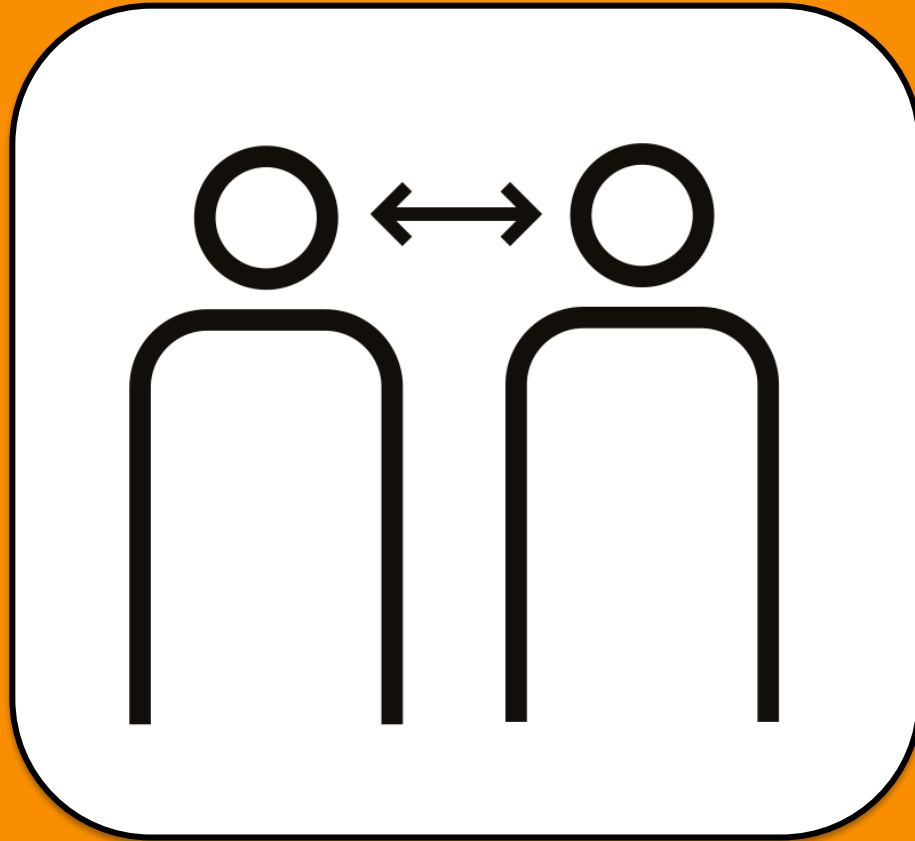
En cas de symptômes, se faire tester tout de suite et rester à la maison.

www.ofsp-coronavirus.ch

Les règles peuvent varier selon les cantons.



Dans tout le magasin de la
ferme, il y a une obligation
de masque.



Gardez toujours une
distance de 1.5m envers
les autres personnes.



Désinfectez et lavez
régulièrement vos mains.
Vous pouvez aussi le faire
dans le magasin.